Observations de l'association Collectif Le Vent Tourne :

La loi AER (Accélération des Energies Renouvelables) invite les communes à rechercher des zones favorables à ces énergies. Le renouvelable c’est l’éolien mais aussi les panneaux solaires en pleine campagne et également l’agri-voltaïque sur des terrains achetés par des professionnels de l’électricité comme à Terrats ou à Fourques. Et il y a d’autres énergies renouvelables qu’un maire peut proposer pour satisfaire à la loi AER : Le solaire en toiture, les ombrières sur les grands bâtiments et les parkings couverts, les géothermies (de surface pour chauffage collectif ou individuel, la chaleur des eaux usées, les forages subhorizontaux …), le bois-énergie pour chaufferies collectives, la biomasse, la méthanisation de la biomasse, le solaire thermique pour eau chaude sanitaire ou chauffage.

Les communes doivent organiser une concertation préalable du public avant toute définition d’une zone AER, à chacun de vous de le rappeler aux maires :

- Contre l’éolien en particulier, ses nuisances sur la santé humaine (syndrome éolien), sur la faune (rapaces, migrations au dessus des Pyrénées et du Roussillon, chauves-souris …) et la flore (défrichement des accès et aires autour des machines) sont désormais bien connues des experts et des associations. Malheureusement elles sont soigneusement cachées par les promoteurs et les élus qui les soutiennent et ignorées des médias … qui agitent la fable de l’éolien luttant contre le réchauffement climatique. Eh bien non, c’est faux : Sa production décarbonée est pénalisée par son intermittence les 3/4 du temps puisqu’il faut pallier cette intermittence par des centrales thermiques à gaz fossile quand le vent est insuffisant !
Face à l’opposition grandissante des riverains, pour continuer « à faire de l’argent » les opérateurs mettent l’accent sur l’éolien en mer et se reportent sur des hectares de photovoltaïque industriel au sol et sur l’agri-voltaïque dans les cultures au détriment des métiers d’agriculteurs.
Ces centrales électriques éoliennes ou photovoltaïques industrielles dispersées sur le territoire nécessitent des km de lignes électriques nouvelles qui défigurent un peu plus nos paysages ou enterrées qui déchirent puis encombrent et gèlent le sous-sol !
- l’agri-voltaïque tourne à l'invasion, les promoteurs, avides de la rente électrique, achètent des terres agricoles à des prix allant du tiers au triple du prix normal créant une spéculation foncière qui empêche les jeunes agriculteurs de s'installer. Les communes qui voudraient refuser les permis de construire se voient menacées de recours judiciaires car les décrets précisant l'agri-voltaïque n'existent pas encore. Lorsque les prix du marché de l'électricité n'intéresseront plus les promoteurs et que le complément de rémunération gouvernemental cessera, que deviendra cette terre plantée de poteaux supportant ces panneaux de silicium ? Une friche industrielle ! Les exemples existent déjà dans le département.
- Le projet de SCOT 2024 a omis de lister les villages-promontoires qui doivent recevoir une protection paysagère pour éviter les constructions de grande hauteur (comme des éoliennes de 132 m). Le précédent SCOT citait : Banyuls-dels-Aspres, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Passa, Ponteilla, Saint-Nazaire, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho. Pourquoi le projet SCOT 2024 ne les cite-t-il plus comme villages-promontoires ?
- Chaque fois que vous aurez besoin de venir à Perpignan, vous devrez garer votre voiture dans un parking environnant pour respecter la zone de faible émission (ZFE) réservée aux voitures récentes qui pourront entrer en ville. Ce dispositif ne fonctionne que dans les grandes villes disposant d’un réseau de bus, tramway, métro dense.
- La sècheresse actuelle et ses conséquences : nos fleuves Têt et Tech ne sont plus que des filets d’eau et même à sec pour ce qui est de l’Agly, les nappes phréatiques et celles du pliocène (celle de l’eau du robinet) sont au plus bas et ne se reconstituent pas. Cela nécessite des mesures, quelles sont celles que le SCOT décide, préconise ?
- Eau encore : on évoque des retenues d’eau : comment les alimenter ? On peut utiliser les fortes pluies d’orage plutôt que laisser l’eau partir à la mer. Le projet SCOT 2024 n’en dit rien de ces investissements structurants. Et qui les utilisera ces retenues ? Il faudra penser « intérêt général » et non le « chacun pour soi ».
- Eau toujours : La pluie doit tomber sur des sols perméables pour remplir les nappes phréatiques : Doit-on continuer à bétonner, urbaniser ?
Le SCOT 2024 le prévoit par une prévision de démographie + 0,7 % d’habitants/an sur 15 ans soit 35.500 habitants jusqu’en 2037, prévision qui permet une nouvelle urbanisation très forte. Prévision très supérieure au modèle démographique que la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale (MRAE) constate : de 5.000 à 25.000 habitants en 2037 selon le modèle Omphale. Ces 0,7 % par an sont en contradiction avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la récente loi « Climat et Résilience » pour protéger sols naturels, agricoles et forestiers. Cette croissance démographique exagérée de 35.500 personnes prévues va encourager communes et promoteurs à créer de nouveaux habitats en lotissements qui imperméabiliseront de nouvelles terres alors que des logements des centres-bourg sont délaissés.
- Faune terrestre, avifaune, flore : ne manque t-il pas un inventaire naturaliste pour identifier clairement les zones bénéficiant de protections spécifiques et incontournables ?

Le Vent Tourne donne un avis défavorable au projet de SCOT présenté.